le 12/07/2022

RECU EN PREFECTURE

application agréée E-legalite.com 9_AR-02B-212002612-20220709-ARR1622-A

Arrondissement de Bastia

COMMUNE DE **ROGLIANO**

20247

A Rogliano, le 09 juillet 2022

ARRETENº16/2022

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER SUR LE PARKING DERRIERE LA CAPITAINERIE DU PORT DE MACINAGGIO

Le Maire de la Commune de Rogliano,

Vu les articles L2211-1 et L2213-1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route.

Considérant la demande présentée par l'Associu Ghjuventu Ruglianese en vue d'organiser le bal du 14 juillet 2022,

Considérant que pour le bon déroulement et la sécurité de l'événement il convient d'interdire le stationnement et de fermer l'accès au parking derrière la Capitainerie du Port de Macinaggio

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du mercredi 13 juillet 2022 à 20 heures jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 12 heures, l'accès au parking derrière la Capitainerie sera fermé et le stationnement des véhicules interdit.

ARTICLE 2 : L'Associu Ghjuventu Ruglianese est chargé de la signalisation de l'évènement et de la pose des barrières.

ARTICLE 3 : La secrétaire de Mairie, le Maire, l'Associu Ghjuventù Ruglianese et le Commandant de Gendarmerie de Luri sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4: Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia.

> Le Maire, Patrice OUILIC